



**PLAN
REGLEMENTAIRE
B15
Secteurs et éléments à protéger**
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
LE WAST

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLU.

Légende

- Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection
- Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
 - Maison de ville
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
 - Patrimoine républicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
- Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
 - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Alignement d'arbres
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Coeur de biodiversité hydrographique
 - Arbre Remarquable
 - Mare
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à protéger
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
 - Route départementale et Voirie
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes